

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

D2023-11
Services publics

**Modification du règlement
intérieur de la garderie
périscolaire**

Nombre de membres

Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
23	21	23

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Date de la Convocation

23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Coralie SANGOY, Guy LONGEPIERRE, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Florie JAILLET Céline CARREIRO, Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Nathalie DUMORD.

Absents Excusés

Monsieur Anthony MARASCO (pouvoir à Françoise CURAILLAT), Robert GUILLARD (pouvoir à Patrice Dupont)

Le règlement actuellement en vigueur prévoit une interruption de l'accès à la plateforme d'inscription (Belami) pendant les vacances scolaires.

Les parents doivent donc procéder aux réservations ou modifications au plus tard le mercredi avant chaque vacances scolaires.

Ce mode de fonctionnement pose problème aux parents qui ont parfois connaissance de leur planning tardivement et qui utilisent le service de garderie le lundi de chaque rentrée, moyennant une pénalité de 10€.

Afin de palier à ce problème, il est demandé au conseil municipal de permettre les inscriptions et annulations au plus tard 48h avant le jour concerné, soit selon les mêmes modalités qu'en période scolaire. Il conviendrait ainsi de modifier l'article 7 du règlement pour permettre un fonctionnement plus souple. La responsable de la garderie périscolaire s'est portée volontaire pour assurer la gestion pendant les vacances scolaires. Si ce système donne satisfaction, le temps de travail de cette agente devra être augmenté en conséquence.

Après en avoir délibéré, à 23 POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE, le conseil municipal


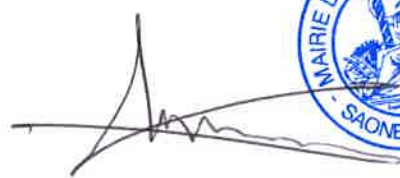
-DECIDE de modifier l'article 7 du règlement intérieur en ce sens : suppression de la mention « *Les réservations ou modifications de planning doivent être faites au plus tard le mercredi avant chaque vacances scolaires* ».

-CHARGE Monsieur le Maire faire appliquer le nouveau règlement annexé à la présente délibération à compter du 27 janvier 2023.

La secrétaire de séance
Coralie Sangoy



Le Maire,
Roger THEVENOT



Acte télétransmis au contrôle de légalité
le ...03/02/2023.....

Acte affiché le ...03/02/2023.....

Acte contresigné le

Le Maire, Roger THEVENOT